Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501794-20251211-2025_97-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉLIBÉRATION N° 2025 - 097

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 20** **VOTANTS : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Marie-Christine HELGEN, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Gisèle THIEULANT, Monsieur Hubert GOGER, Madame Virginie BOUDAN, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Monsieur Éric MARTIN, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Anthony COS, Monsieur Florian DUBOIS, Monsieur Paul CARON, Madame Agnès TOUTANT, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Tanguy BRIAND, Monsieur Richard JOUQUAN, Monsieur LEBRETON Michel, Madame Nathalie BOSSÉ, Madame Laurence HOUGRON-RIVET, Madame Sophie SOULOUMIAC.

ABSENTS : Madame Aurélie CLERGUE, Madame Valérie LAVOUÉ, Madame Demba LOISEL, Monsieur Raymond MOUSSON.

ABSENTS EXCUSÉS - PROCURATIONS : Monsieur Mikaël BRIAND représenté par Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Gisèle THIEULANT représentée par Madame Marie-Christine HELGEN, Madame Martine PRIOUL représentée par Madame Agnès TOUTANT.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Yves BLOUIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025 – 097 – Démission d'office d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le code de l'action sociale et des familles relatifs et notamment les articles L123-6 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles relatifs et notamment l'article R 123-14 du code de l'action sociale et des familles qui indique que les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le maire, président du conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil Municipal sur proposition du maire pour les membres élus ou par le maire pour les membres que celui-ci a nommés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 élisant Madame PRIOUL Martine en tant qu'administratrice du CCAS ;

Considérant que Madame PRIOUL Martine a été invitée à fournir des explications par courrier en date du 20 octobre 2025 ;

Considérant les explications fournies par l'administratrice concernée et sa demande de démission formulée dans un courrier en date du 6 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501794-20251211-2025_97-DE

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration du CCAS et la continuité de son action en faveur des administrés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'ensemble des articles :**

Article 1er : Compte tenu des explications fournies et de la demande de l'administratrice, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la démission d'office de Madame PRIOUL Martine de ses fonctions d'administratrice du CCAS.

Article 2 : Madame PRIOUL Martine sera informée par le maire, en tant que présidente du CCAS, de la présente décision par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

M. COMPAIN Olivier.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Yves BLOUIN.